

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°6/2023

Séance Ordinaire du 1^{er} février 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents et représentés : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : GHIRELLO Jean-Louis

Date de la convocation :
25/01/2023

**OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES
PYRENEES-ORIENTALES : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REEMPLACEMENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales peut mettre à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

DIT de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire

Alain DARIO 06600



2/02/2023